

# PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DES LOISIRS

ORGANISME COMMUNAUTAIRE :

PARTICULIER :

DATE D'UTILISATION : \_\_\_\_\_

ORGANISME (S'IL Y A LIEU) : \_\_\_\_\_

NOMBRE DE LOCATION DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER : \_\_\_\_\_

NOM DU RESPONSABLE : \_\_\_\_\_

RAISON DE LA LOCATION : \_\_\_\_\_

COÛT SANS PRÉPARATION DE REPAS : \_\_\_\_\_

COÛT AVEC PRÉPARATION DE REPAS : \_\_\_\_\_

PLUS MATÉRIEL (S'IL Y A LIEU) : \_\_\_\_\_

TOTAL : \_\_\_\_\_

## CONDITIONS D'UTILISATION :

Le coût de l'utilisation du Centre des Loisirs doit être payé lors de la remise du protocole d'entente signé. Le responsable de la location s'engage à vider toutes les ordures dans des sacs étanches à l'intérieur du bac vert prévu à cet effet à l'extérieur. Vaisselle et ustensiles utilisés, s'il y a lieu, devront être lavés. Toutes les tables et les chaises utilisées devront être nettoyées et remises à leur place. Le responsable s'engage également à avvertir le concierge à la fin de la période de location pour une inspection finale avant la remise des clés (s'il y a lieu). Un permis est obligatoire pour vendre de l'alcool.

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_



## TARIFICATION

### CONCERNANT LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Tous les organismes communautaires de Métis-sur-Mer bénéficient de trois locations gratuites par an débutant au premier janvier de chaque année.

Advenant que leurs trois locations gratuites soient épuisées, les organismes communautaires seront facturés comme suit :

SANS REPAS : 56.53 \$ + TAXES = 65.00 \$

AVEC REPAS : 73.93 \$ + TAXES = 85.00 \$

Aucun frais supplémentaire pour l'utilisation du système de son et/ou du projecteur et de l'écran.

### CONCERNANT LES PARTICULIERS

Le coût de la location pour les particuliers est :

SANS REPAS : 134.81 \$ + TAXES = 155.00 \$

AVEC REPAS : 173.95 \$ + TAXES = 200.00 \$

AVEC PROJECTEUR ET ÉCRAN : + 18.00 \$ (TX INCL.)

AVEC SYSTÈME DE SON : + 25.00 \$ (TX INCL.)

COMBO : + 35.00 \$ (TX INCL.)

Protocole donné au concierge :

Mise à jour : 14-02-20